

Convention partenariale

Relative à la mise en œuvre de la prévention des affrontements entre jeunes des villes des Lilas et de Bagnolet

Entre d'une part : La commune des Lilas représentée par son Maire



Et : La commune de Bagnolet représentée par son Maire



Préambule :

Les affrontements entre jeunes ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais leur récurrence et leur violence se sont accrues ces quatre dernières années en région parisienne.

Les villes de Bagnole et des Lilas ont été frappées par ces rixes et souhaitent agir conjointement et préventivement sur cette problématique prioritaire.

Ainsi, elles ont formalisé des actions communes de prévention des affrontements entre jeunes à travers la mise en place d'une convention bilatérale entre les deux villes.

Cette convention s'inscrit dans l'axe 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et des groupes de travail relatifs à la prévention de la délinquance des mineurs des Conseils Locaux de Sécurité et prévention de le Délinquance (CLSPD) des communes des Lilas et de Bagnole.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, et les fiches actions qui y sont liées, ont pour objet, dans le cadre de la prévention des affrontements entre jeunes, de définir les modalités de travail conjoint et d'articulation des actions entre les communes des Lilas et de Bagnole.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs sont :

1. De formaliser le partage d'informations liées aux rixes, entre acteurs de la sécurité et de la prévention des deux villes
2. De sensibiliser les jeunes par des actions de prévention menées conjointement dans les deux villes, portant sur la nécessité de dépasser les frontières symboliques entre les territoires et promouvant le « vivre-ensemble »
3. D'accompagner les familles dans la compréhension du phénomène et dans leur rôle de parents d'adolescents potentiellement exposés aux rixes

Ces objectifs sont déclinés en 3 fiches actions annexées à la présente convention :

- **Mettre en place un groupe d'alerte des rixes :**

Les communes des Lilas et de Bagnole s'engagent à formaliser un réseau d' « alerte rixes » afin de partager rapidement les informations relatives à des risques d'affrontements, de réagir préventivement. Les villes auront préalablement élaboré un référentiel commun relatif aux signaux de déclenchement des rixes – Fiche action n°1

- **Créer un groupe intercommunal d'échange et de construction de projets de prévention des affrontements entre groupe de jeunes :**

Les communes des Lilas et de Bagnole s'engagent à mettre en place, à coordonner et à animer un groupe de travail thématique conjoint. Ce groupe permettra le partage d'expériences sur les actions menées localement et la construction concertée d'actions de prévention à mener conjointement. – Fiche n°2

Les deux villes s'engagent également à réunir conjointement leurs CLSPD à échéance régulière pour assurer le suivi de cette convention.

- **Mise en place d'actions de soutien à la parentalité :**

Les communes des Lilas et de Bagnole s'engagent à mettre en place un projet de soutien à la parentalité, permettant aux parents des villes de Bagnole et des Lilas de se rencontrer, d'échanger et d'être entendus dans leurs questionnements éducatifs, d'être informés sur des

phénomènes concernant leurs enfants ou adolescents et de trouver les ressources nécessaires pour y faire face.

Sont annexées à la présente convention les fiches actions de 1 à 3.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Chaque partenaire devra contribuer à la bonne réalisation de ces actions, en apportant un soutien logistique, matériel et humain, de manière équitable

Article 4 : Suivi et évaluation

Les réunions conjointes des CLSPD des villes des Lilas et de Bagnolet auront la charge de procéder au suivi et à l'évaluation de cette convention.

Un bilan sera présenté au début de l'année 2023, tenant compte des indicateurs suivants :

- 1- Nombre de signalements enregistrés par le réseau d'alerte
- 2- Existence d'un référentiel commun sur les signaux d'alertes
- 3- Nombre de projets de prévention co construits
- 4- Nombre de rencontres entre parents
- 5- Diminution des affrontements entre jeunes

Article 5 : Durée, révision ou dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée de un an.

Elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation d'une ou des parties.

Elle pourra être révisée à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une des parties : en effet, les deux villes se fixent l'ambition d'étoffer régulièrement leur collaboration, de multiplier les actions menées conjointement, d'intensifier les échanges entre les acteurs de la tranquillité publique et de la prévention. Cette demande de révision devra être formalisée par courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis d'un mois. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant daté et approuvé par les signataires de la présente convention. Elle pourra être dénoncée à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une des parties, à charge pour elles d'en faire la demande écrite par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Signée le

Lionel Benharous

Maire des Lilas



Tony Di Martino

Maire de Bagnolet

